

**ARRETE N°2019-0532/MDAC DU 08 MARS 2019
PORTANT CREATION ET MISSION DU
BATAILLON DES UNITES SPECIALES « B-US ».**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé au sein des Forces Armées Maliennes un Bataillon dénommé Bataillon des Unités Spéciales, en abrégé « B-US ».

ARTICLE 2 : Le Bataillon des Unités Spéciales (B-US) est placé sous l'autorité directe du Chef d'État-major Général des Armées (CEMGA).

ARTICLE 3 : Le Bataillon des Unités Spéciales (B-US) effectue des missions strictement militaires axées sur des actions de combat, de Renseignement et d'assistance.

ARTICLE 4 : Le Bataillon des Unités Spéciales est commandé par un Officier supérieur nommé par Arrêté du Ministre chargé de la Défense et des Anciens Combattants sur proposition du Chef d'État-major Général des Armées et qui porte le titre de Commandant B-US.

Le Commandant B-US est secondé par un Officier supérieur nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier porte le titre de Commandant en second du B-US.

ARTICLE 5 : Le Bataillon des Unités Spéciales comprend :

- Une (01) Compagnie de Commandement, d'appui et de Service ;
- Cinq (05) Compagnies de combat.

ARTICLE 6 : Une instruction du Chef d'État-major Général des Armées fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Bataillon des Unités Spéciales (B-US).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal Officiel.

Bamako, le 08 mars 2019

**Le ministre,
Professeur Tiémoko SANGARE**